

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 15 décembre 2009

### **OBJET**

#### **de la Délibération**

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION WEST COUNTRY DANCERS**

#### Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

#### Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.  
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

#### Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT  
M. LE BARON à M. MARCHAND  
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET  
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

#### Absents excusés

M. BONHOURE  
M. DERRIEN

# CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION WEST COUNTRY DANCERS

## Rapport de Christophe MARCHAND

L'Association West Country Dancers organise chaque année, au mois de mai, un festival de danse et de musique country la « Mayfest » inspirée d'une fête typiquement américaine.

Dans ce cadre, l'association West Country Dancers a sollicité le partenariat de la ville de Pontivy pour un appui logistique et technique. Cette collaboration doit être formalisée par une convention entre la Ville et l'Association.

### Nous vous proposons :

- de donner un avis favorable au projet et autoriser le Maire à signer cette convention
- d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'organisation du festival

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**



## **CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MAYFEST**

### **Entre les soussignés :**

La Ville de Pontivy, représentée par Jean-Pierre LEROCH, Maire, agissant en cette qualité en vertu du conseil municipal du 16/03/08

**D'une part**

Et

L'association dénommée WEST COUNTRY DANCERS  
Représentée par son représentant légal M. Claude LEMERCIER  
en qualité de Président  
Demeurant à 30 rue Leperdit à PONTIVY  
Coordonnées téléphoniques 02.97.25.74.89

**D'autre part**

### **DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'association « West Country Dancers » a pour objet de promouvoir les danses et la culture country américaine.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Pontivy s'engage à apporter son concours à l'association « West Country Dancers » dans le cadre de l'organisation de la Mayfest qui a lieu chaque année au mois de mai au Palais des Congrès.

## **ARTICLE 2 : MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

La Ville de Pontivy s'engage à :

### Moyens techniques :

- Mettre à disposition de l'association « West Country Dancers » le Palais des Congrès à titre gracieux
- Le camping municipal (sous conditions de remise en état après la Mayfest)
- Aménager les salles (podium, plantes vertes...)
- Mettre à disposition du matériel existant (podium, barnums etc... )

### Moyens logistiques :

- Participer à la promotion de la Mayfest par le biais de ses moyens et supports habituels (panneau lumineux, calicot...)
- Apporter ses conseils pour un bon déroulement de la manifestation

## **ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS**

La Ville de Pontivy s'engage à verser à l'association « West Country Dancers » une somme de 1 000 €.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association « West Country Dancers » garantit que la Mayfest se déroulera chaque année à Pontivy et s'engage à solliciter d'autres partenaires financiers.

L'association « West Country Dancers » s'engage à communiquer à la Ville de Pontivy les documents comptables la concernant et ce chaque année.

L'association « West Country Dancers » s'engage à valoriser le partenariat ainsi établi avec la Ville de Pontivy dans toute communication qu'elle réalisera à partir des documents techniques qui lui auront été fournis par la Ville.

## **ARTICLE 5 : EFFETS DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2010 et sera reconduite tacitement pour des périodes d'un an. La convention sera résiliée en l'absence du respect par le cocontractant de ses obligations ou en cas de force majeure (problème de sécurité).

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

La Ville de Pontivy se dégage de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques liés à la manifestation qui devront être couverts par une assurance souscrite par l'association « West Country Dancers ».

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontivy en 2 exemplaires le

2010

Pour la Ville de Pontivy  
Le Maire

Pour le cocontractant  
Le Président de l'Association

Jean-Pierre LE ROCH

Claude LEMERCIER